

L'an deux mil douze le 22 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : MOUNIER René, THEYSSET Chantal, CANET Nicolas,
Pouvoir de Nicolas CANET à Danièle GHIBAUDO
Secrétaire : GARDENT Denis

Délibération n°1: Demande de subvention d'équipement auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans pour le renforcement d'eau potable du Villaret (2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2 du 9 septembre 2011 et n°8 du 17 décembre 2011 concernant le renforcement du réseau AEP du hameau du Villaret. Il précise que la première tranche de travaux correspondant à la tranche ferme et consistant à la pose d'une canalisation en encorbellement sur le pont du Villaret a été réalisée en 2012.

Il indique que la deuxième tranche de travaux (tranche conditionnelle) doit être réalisée en 2013 et que le montant des travaux s'élève à 40 657,00 TTC soit 33 994,00 € HT auquel il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre d'Alp'Etudes pour un montant de 6 518,00€ HT soit un total de 40 512 € HT.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux critères d'attribution des subventions du Conseil Général relatives aux travaux d'adduction d'eau ne permettent pas d'obtenir des aides du département.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes de l'Oisans pour une subvention d'équipement correspondant à 50% du montant HT soit 20 256 €.

L'aide sollicitée est calculée de la façon suivante :

- $40\,512\text{ €} * 50\% = 20\,256\text{ €}$

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De demander à la Communauté de Communes de l'Oisans une subvention d'équipement pour la 2^{ème} tranche de travaux de mise en sécurité de la conduite d'eau alimentant le hameau du Villaret pour un montant de 20 256 €.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2: Demande de subvention pour travaux en forêt communale jouant un rôle de protection contre les aléas naturels. Parcelles S et T. (Crédits 2012).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de coupe à câble en parcelles S et T. Ces travaux ont pour objet la pérennisation de la fonction de protection des peuplements contre les risques naturels.

Il expose que l'Etat a mis en place une aide forfaitaire pour ce type de projet.

L'aide de l'Etat pourrait s'élever à 20000 Euros

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le plan de financement présenté,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- ✓ Sollicite l'octroi d'une aide publique de l'Etat pour un montant de 20000 Euros

Vote à l'unanimité

Délibération n°3: Demande de subvention pour travaux en forêt communale jouant un rôle de protection contre les aléas naturels. Parcelles S et T. (Crédits 2013).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de coupe à câble en parcelles S et T

Ces travaux ont pour objet la pérennisation de la fonction de protection des peuplements contre les risques naturels.

Il expose que l'Etat a mis en place une aide forfaitaire pour ce type de projet.

L'aide de l'Etat pourrait s'élever à 5875 Euros

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le plan de financement présenté,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- ✓ Sollicite l'octroi d'une aide publique de l'Etat pour un montant de 5875 Euros

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : Demande de subvention, auprès du Conseil Général de l'Isère pour des travaux d'installation de câbles d'exploitation forestière

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer des câbles forestiers pour permettre la desserte temporaire et le débardage des bois à exploiter dans les parcelles S et T

Le Conseil Général de l'Isère a mis en place une aide pour l'installation des câbles forestiers. Cette aide bénéficie aux propriétaires des forêts concernées (communes, particuliers).

Description de l'opération :

- Localisation : forêt communale de Villard Reymond ; parcelles forestières n° S et T
- Volume prévisionnel à exploiter : 1700 m³
- Type d'installation (en parallèle, en éventail) : 950 m en parallèle et 1260 m en éventail
- Longueur prévisionnelle de câble : 2210 ml
- Montant total estimé des travaux d'exploitation : 93000 € H.T.

*** Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général :**

Câbles en parallèle : 10 euros * 950ml de câble soit 9500 euros

Câbles en éventail : 7,50 euros * 1260 ml de câble soit 9450 euros

Montant total de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 18950 euros

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ Approuve le plan de financement présenté,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- ✓ Demande au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de déneigement par le département de la voie communale des Chalets

Le Maire rappelle que le Département compte tenu d'une compétence simultanée des communes et du département concernant le déneigement des voies départementales en agglomération, les parties doivent convenir ensemble des moyens d'intervention du département sur le réseau communal.

Il propose au Conseil Municipal la convention de déneigement par le département de la voie communale des Chalets.

Il précise que cette intervention nécessite une mise à disposition à titre onéreux par le département des moyens humains, matériels et fournitures.

Il ajoute que cette intervention vaut pour la saison 2012-2013 selon les modalités jusque-là mises en œuvre et que les parties examineront ensemble les modalités au-delà de la période hivernale 2012-2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de déneigement par le Département de la voie communale des Chalets

Vote à l'unanimité

Délibération n°6: Demande auprès des services de la DDT du renouvellement du bénéfice de l'ATESAT pour l'année 2013.

Le Maire informe que la convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) n'est plus renouvelée automatiquement suite à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat.

Il précise que cette convention doit être demandée par les communes.

Il informe qu'un courrier est parti au Directeur de la DDT pour qu'il fasse parvenir cette convention pour l'année 2013.

Il ajoute que le coût de cette assistance technique pour 2013 sera d'un montant similaire à 2012.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention ATESAT 2013

Vote à l'unanimité

Délibération n°7 : Adoption du plan d'évolution de la redevance d'assainissement.

Le Maire rappelle la délibération n°9 du 30 mars 2012 portant transfert de compétence assainissement collectif à la régie du SACO et la délibération n°1 du 9 juin 2012 autorisant le Maire à signer la convention de facturation avec Régie d'Assainissement Intercommunal de l'Oisans ainsi que les délibérations n°1 et 2 du 28 septembre 2012 portant respectivement approbation du plan de zonage d'assainissement collectif et avenant n°1 à la convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif intercommunal.

Il précise que le transfert de compétence qui permet à la commune de bénéficier de la réalisation des équipements nécessaires à son assainissement a pour effet d'augmenter brutalement le coût de la redevance demandée aux usagers.

Afin d'atténuer les effets de cette augmentation, il propose un lissage de l'évolution de cette redevance afin d'atteindre en 2025 un montant à la charge de l'utilisateur en totalité selon le tableau ci-après :

Année	Part usager	part communale	année	part usager	part communale
2012	48%	52%	2020	80%	20%
2013	52%	48%	2021	84%	16%
2014	56%	44%	2022	88%	12%

2015	60%	40%	2023	92%	8%
2016	64%	36%	2024	96%	4%
2017	68%	32%	2025	100%	0%
2018	72%	28%			
2019	76%	24%			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ Adopte le projet de lissage de l'évolution du montant de la redevance assainissement demandé à l'utilisateur,
- ✓ Demande au SACO d'intégrer cette répartition dans les conventions annuelles de règlement de la redevance.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8 : Remboursement de frais

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de frais de transport relatifs à sa participation au Congrès National des Maires de France à Paris.

Soit le transport SNCF AR pour 132 euros.

Il demande aux Conseillers de bien vouloir lui rembourser ce transport.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'autoriser le remboursement de ces frais de transport pour un montant de cent trente-deux euros

Vote à l'unanimité

Délibération n°9: Adoption du montant de la redevance 2013 de l'eau

Le Maire rappelle la nécessité de fixer les tarifs de la redevance eau pour l'année 2013, il propose le tarif suivant :

Redevance de l'Eau: 115 euros

La redevance sera majorée des taxes dues à l'agence de l'Eau.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 10 : Adoption des tarifs 2013 de location du gîte communal du Grand Renaud

Location en période de vacances scolaires

- ✓ Première semaine 298 €
- ✓ Semaine supplémentaire 253 €

Location hors vacances scolaires

- ✓ La semaine 168 €
- ✓ Location pour un week-end 106.50 €

Le Kwh non fourni dans le forfait est fixé à 0,192 €

Vote à l'unanimité

Délibération n° 11 : Adoption des tarifs 2013 de location de la salle polyvalente

Cette délibération fixe le tarif par jour pour les personnes privées ou les associations n'ayant pas leur siège à Villard Reymond.

- ✓ Location de la salle polyvalente 68.50 €

Vote à l'unanimité

Délibération n° 12 : Adoption du tarif des concessions funéraires

Le tarif reste inchangé

- ✓ Concession cinquantenaire : la tombe 50 €
- ✓ Concession trentenaire : la tombe 35€

Vote à l'unanimité

Délibération n° 13: Adoption tarif 2013 de fourniture de photocopies.

La photocopie pour un document administratif format A4 est fixée à 0,20 €.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 14 : Demande de subvention pour l'éclairage public

Le maire rappelle les projets d'enfouissement des réseaux secs dans la traversée du village, travaux qui seront programmés au budget 2013.

Il informe les Conseillers qu'une subvention de la part du SEDI est possible pour l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ charge le Maire de solliciter au SEDI une subvention, la plus élevée possible.

Vote à l'unanimité